

Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

MARS 2021 / N° 49



Déchèteries :
respectons les
RÈGLES D'USAGE

Tri



Rappel des consignes

Facturation



Redevance 2021

Prévention



La chasse aux plastiques

Édito

Depuis le début de la crise sanitaire liée au virus de la Covid 19, les agents du Syndicat, les élus et les prestataires ont su s'adapter pour maintenir un service de qualité auprès des usagers. Malheureusement, nous devons cette année faire face à d'autres contraintes, d'ordre économique. La hausse des coûts industriels, les nouvelles taxes, la baisse des recettes, nous obligent à augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Pour autant, le Syndicat souhaite poursuivre ces actions de prévention et de communication auprès de la population. La maîtrise des coûts passera par une réduction de notre production de déchets tout en recyclant ce qui peut l'être. Bonne lecture.

François Olivier
Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

C'est l'actu

Le chiffre du mois

5100 tonnes

c'est la quantité d'ordures ménagères collectées en 2019 sur le territoire du Syndicat, soit 137,86 kg/habitant. C'est 6% de moins que la quantité collectée en 2018.



Besoin de broyat... Rendez-vous en déchèterie

Vous voulez protéger vos plantes du froid et des mauvaises herbes mais vous n'avez pas de broyat... Récupérez-en gratuitement en déchèteries :

- Jusqu'au 24 mars dans les déchèteries de Oizé et du Lude.
- Du 1^{er} au 29 avril dans les déchèteries de Verneil-le-Chétif et Montval-sur-Loir.

Pensez à vous munir d'un sac ou d'un seau et servez-vous raisonnablement...

Collecte des pneus en déchèteries : du 22 au 27 mars

Cette collecte s'adresse uniquement aux particuliers.

Ils peuvent déposer en déchèteries un maximum de 8 pneus de véhicules de tourisme, de camionnettes, 4 x 4, motos, scooter. Les jantes devront avoir été enlevées au préalable.



AVRIL 05 Jour férié, pensez au décalage de la collecte de vos déchets

En raison du lundi de Pâques 5 avril férié et non travaillé, toutes les collectes de la semaine seront décalées d'une journée. Ainsi, les collectes du lundi seront assurées le mardi, celles du mardi, le mercredi et ainsi de suite jusqu'à celles du vendredi qui seront réalisées le samedi matin uniquement.

Les bureaux du Syndicat et les déchèteries sont fermés les jours fériés (Pâques, 1^{er} et 8 Mai, Ascension, Pentecôte)



Voici une année que les consignes de tri ont évolué sur le territoire du Syndicat : aujourd'hui TOUS les emballages et les papiers se trient.

Quel bilan peut-on dresser après une année de mise en place ? Quels déchets sont acceptés dans le bac ou la colonne de tri ?

Rappel des consignes de tri

Aujourd'hui, dans le bac ou la colonne de tri, on peut déposer :

Les emballages en plastique

les bouteilles et les flacons

Les emballages métalliques et les briques alimentaires

Les papiers

les revues, les journaux, les enveloppes

Les pots et les barquettes

les films en plastique (emballages souples)

Encore trop d'erreurs de tri...

Au cours de la collecte ainsi qu'au centre de tri du Mans (site où sont transportés les déchets recyclables avant leur acheminement vers les usines de recyclage) des erreurs de tri sont régulièrement constatées. Elles engendrent un coût supplémentaire pour le Syndicat qui doit les traiter (40€/tonne en 2020).

Ayons le bon geste de tri



Les bouteilles en verre, les textiles, les objets, les masques chirurgicaux, ...

Les déchets en sacs, les déchets imbriqués les uns dans les autres...



Les emballages constitués de plusieurs matières (ex : plaquette en plastique/métal, boîte en carton/métal...)

C'est interdit dans le bac ou la colonne de tri

Chiffres Clés du Syndicat

51,83 kg

C'est le poids d'emballages et de papiers collectés par habitant en 2019.

43,08 kg

C'est le poids de verre collecté par habitant en 2019.

22,48 %

C'est le taux moyen de refus (erreurs de tri) constaté au centre de tri en 2020.

NOUVEAU

Vous avez un doute sur la destination d'un déchet ? Rendez-vous sur le site du Syndicat du val de Loir www.syndicatvaldeloir.fr et cliquez sur le lien vers le MEMO-TRI.



Plus simple encore... flashez le QR code ci-contre et laissez-vous guider.



Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

5 bis, boulevard Fisson 72800 LE LUDE

Directeur de la publication : François Olivier

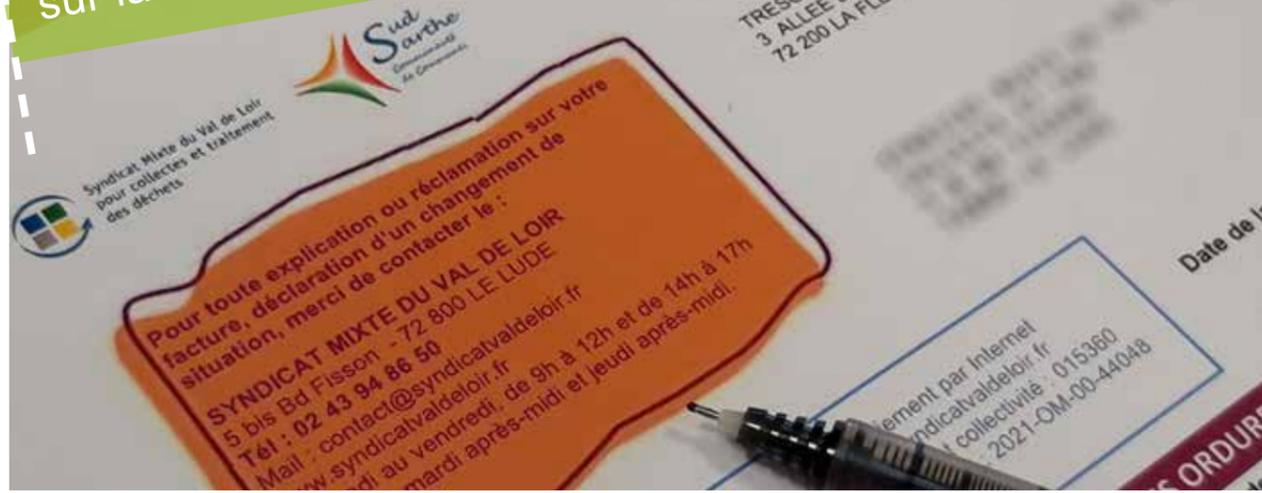
Conception : Syndicat du Val de Loir

Crédit photos : Syndicat du Val de Loir - Pexels - Pixabay - ©Citeo/Christian Malette - G.Roger

Imprimé sur papier certifié PEFC par Offset 5 Edition ISSN 1628-9498



Redevance 2021, toutes les précisions sur la facturation



Vous recevez ces jours-ci votre facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2021. Revue de détails.

Les redevances sont établies chaque année en une seule fois en mars et envoyées à l'ensemble des foyers du Syndicat ainsi qu'aux professionnels.

Tarifs 2021 (pour les particuliers) :

Le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculé selon le nombre de personnes vivant dans le foyer.

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
186,50 €	205,60 €	224,90 €	244,00 €	263,10 €	282,20 €

Redevance annuelle résidence secondaire : **88,30€**

Comment régler ma facture ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Règlement par **chèque avec le Talon Optique** : Retournez le talon optique présent en bas de votre facture, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à l'aide de l'enveloppe-retour au centre d'encaissement des Finances Publiques de Rennes.
- Règlement par **internet** : Munissez-vous de votre facture et de vos identifiants. Connectez-vous sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> et laissez-vous guider. C'est très simple, gratuit et accessible 7 jours/7 et 24h/24.
- Règlement par **carte bancaire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement (trésorerie de la Flèche - 02.43.94.01.56, trésorerie de Montval-sur-Loir - 02.43.44.01.70).



NOUVEAU



- Règlement en **numéraire** : Grâce au service «paiement de proximité», rendez-vous chez un buraliste agréé¹ avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité. Liste des buralistes partenaires sur impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite
1. sur le Syndicat : à Aubigné-racan, l'Escapade - 17 pl. de l'église; au Lude, le Nemrod - 14 rue du commerce; à Montval-sur-Loir, l'Hôtel des Voyageurs - 168 av Jean Jaurès, le Celtique - 74 rue A. Briand et le Globe Trotteur - 3 av Jean Jaurès.

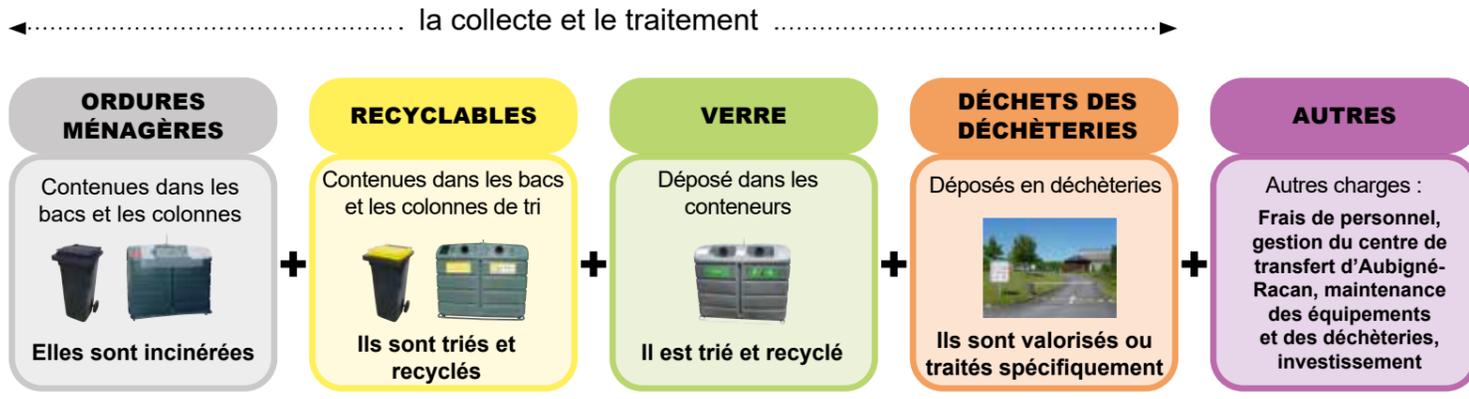


Le Syndicat du val de Loir n'est pas habilité à percevoir le règlement des factures. Aucun paiement ne peut donc être réalisé au Syndicat.

LA FACTURATION

COMPRENDRE les coûts du service public des déchets

La facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères couvre plusieurs services qui dépassent très largement le cadre de la simple collecte. Cette facture comprend ainsi :



Le montant de la redevance augmente de 5%. Quelles en sont les raisons ?

Le contexte économique¹ :

Tri et traitement des déchets
+ 77 000 € en 2021

Les prestations de tri et d'incinération, fixées par des marchés publics, augmentent chaque année.

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)²
+ 40 500 € en 2021

La TGAP imposée par l'Etat, est passée de 3€/tonne en 2020 à 8€/tonne en 2021 pour atteindre 15€/tonne en 2025.

Revente des matériaux

Les cours de revente des matières recyclables et des matériaux déposés en déchèteries s'effondrent entraînant une baisse des recettes.

CITEO Soutiens financiers

- 84 000 € en 1 an

Les soutiens financiers de CITEO³ pour la collecte des déchets recyclables diminuent d'année en année.

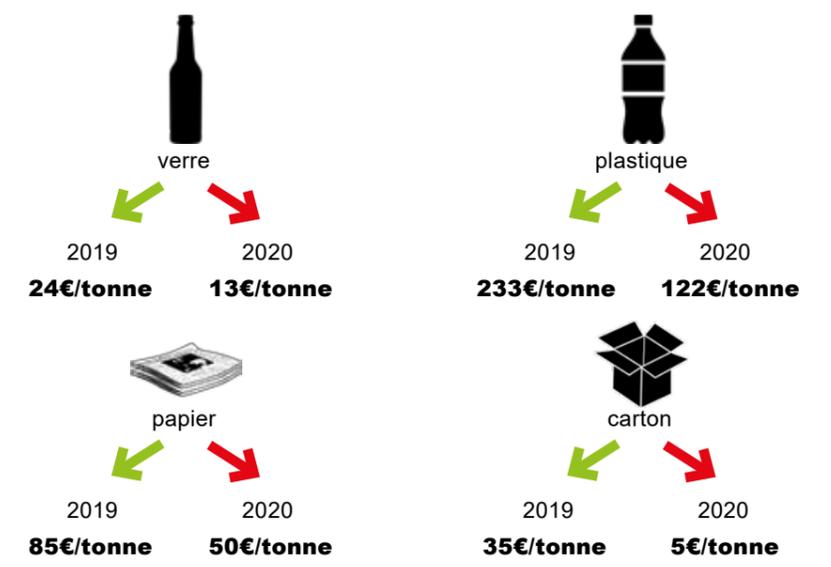
La démographie :



- 202 foyers en 2020

La perte de 800 habitants se traduit par une diminution des déchets à valoriser et donc une baisse des soutiens financiers des éco-organismes.

Revente des matériaux en baisse... Illustration :



1. Montants HT
2. La TGAP s'applique sur les ordures ménagères et les encombrants destinés à l'incinération et à l'enfouissement.
3. Entreprise à missions en charge de l'organisation, du pilotage et du développement du recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France.



Le plastique, c'est pratique... il y en a partout ! De la cuisine à la salle de bain, en passant par les jouets, les stylos... le plastique est présent dans notre vie quotidienne.

Pour faire face aux problèmes environnementaux que cela engendrent, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire fixe comme objectif de mettre fin progressivement à TOUS les emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

Commençons dès maintenant à changer nos habitudes. Adoptons des alternatives.



Dans la salle de bain

Les cotons-tiges

En janvier 2020, le plastique présent dans les cotons-tiges a été remplacé par du papier... Mais il reste non recyclable ! Optez pour le durable, avec l'oriculi (cure-oreille en bambou) ou le coton-tige lavable, en silicone.

Un coton-tige réutilisable peut remplacer jusqu'à 1000 cotons-tiges à usage unique !

Les brosses à dent et le dentifrice

En France, chaque année, le remplacement de nos brosses à dent jetables représente 1400 tonnes de plastique non recyclable. Utilisez des brosses avec des manches en bambou ou avec une tête interchangeable... et pourquoi pas du dentifrice solide !



Je fabrique mon dentifrice

- Dans un petit bol, mélangez 3 cuillères à soupe d'argile et une cuillère à café de bicarbonate de soude.
- Ajoutez ensuite 8 gouttes d'huile essentielle de menthe douce et mélangez à nouveau.
- Versez dans un récipient en verre pour bien conserver la poudre.



Quelques conseils : se laver les mains avant toute préparation, porter des gants lors de la fabrication et stériliser le pot en verre à l'alcool avant le dépôt du dentifrice.



Dans la cuisine

Les éponges

La plupart des éponges synthétiques sont faites en mousse de résine plastique.

Avec l'usure, des petits fragments de plastique s'en détachent, contribuant à charger les eaux et les sols en micro-plastiques. Une fois inutilisables, les éponges sont jetées avec les ordures ménagères puisqu'elles ne sont pas recyclables. Utilisez plutôt une brosse à vaisselle.

Et pour nettoyer les plans de travail de la cuisine et de la salle de bain, fabriquez votre éponge à partir de chutes de tissus en coton ! C'est la méthode du tawashi.



Pour fabriquer votre tawashi, et retrouvez d'autres gestes zéro-déchets, consultez le site www.planetezerodechet.fr



Les boîtes de rangement

Pour le stockage des pâtes, de la farine et autres condiments, en particulier lorsque l'on pratique l'achat en vrac, utilisez de préférence des bocaux en verre, réutilisables à l'infini.



Depuis le 1^{er} janvier, il est possible d'apporter ses propres contenants dans les commerces.

Le saviez-vous ?



A l'école

Les gourdes

Pendant la récréation, ou le déjeuner, optez pour une gourde en inox ou en verre !

Le matériel scolaire

Un stylo à bille, un tube de colle ou un protège-cahier sans plastique, c'est plus compliqué. Pour réduire l'achat de plastique, utilisez des stylos ou de la colle rechargeables, des pochettes en carton... Choisissez une trousse en tissu, un cartable en cuir...



Si vous louez un véhicule, pour le vidage d'une maison par exemple, prenez vos précautions.

Consultez au préalable le site internet du Syndicat ou contactez la déchèterie concernée ou les bureaux du Syndicat au 02.43.94.86.50 afin de vérifier les horaires d'ouvertures. En effet, en raison de réunions, de travaux ou de conditions météorologiques défavorables, les horaires peuvent être modifiés.

Quelques rappels à savoir en déchèteries !

Les 4 déchèteries du Syndicat sont, depuis leur ouverture en 2000, toujours très appréciées des usagers (plus de 79 500 entrées en 2019). Pour le bon fonctionnement des sites et la sécurité de chacun, il est important de respecter quelques règles d'usage.

Les conditions d'accès aux déchèterie

- L'entrée en déchèteries est autorisée, sur présentation d'une carte d'accès «particulier» ou «professionnel».
- En cette période de crise sanitaire, le **port du masque est obligatoire** dès l'entrée du site et pendant tout le déchargement (y compris sur la plate-forme de déchets verts). Par ailleurs, aucun outil (pelle, balai, diable...) n'est prêté.
- Les déchets doivent être triés par catégorie et déposés par vous-même dans les contenants mis à disposition, à l'exception des produits dangereux qui doivent être laissés à l'entrée de l'armoire spécifique.
- Les agents de déchèteries n'ont pas pour mission d'aider au déchargement. Aussi, **si vous venez apporter des déchets lourds ou volumineux, pensez à venir à plusieurs.**
- Merci de prendre vos précautions, afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée.



Focus sur les déchets interdits

Outre les ordures ménagères et les emballages recyclables (hormis le verre), certains autres déchets ne sont pas acceptés en déchèterie en raison d'un stockage spécifique :

- **Les engins explosifs, les artifices, les fusées de détresse.** Pour toute élimination, il faut s'adresser à l'autorité chargée de la sécurité publique.
- **Les bouteilles de gaz.** Elles peuvent être reprises dans un des points de vente de la marque www.cfbp.fr/FAQ
- **Les déchets d'amiante.** Seules des sociétés spécialisées sont habilitées à recevoir ce type de déchets. En Sarthe, vous pouvez contacter SOSAREC (02 43 92 08 11), NCI Environnement (02 43 50 25 10) et VEOLIA Propreté (02 43 50 32 75).
- **Les pneus.** Ils sont acceptés à raison de 2 semaines par an dans le cadre d'opérations de collectes. Se renseigner des dates auprès de l'agent de déchèterie.



Cette liste n'est pas exhaustive et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets pouvant présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

Info plus

Le règlement des déchèteries est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.syndicatvaldeloir.fr et consultable dans chaque déchèterie.



Une collecte de masques jetables à l'essai à Montval-sur-Loir et au Lude



Depuis le début de la crise sanitaire, le Syndicat doit faire face à un nouveau type de déchets : les masques chirurgicaux. Présentant un risque infectieux, ils doivent être jetés avec les ordures ménagères.

Il existe cependant une filière de recyclage des masques usagés. Afin de la tester, le Syndicat, en partenariat avec l'entreprise « mesdéchetsdebureau.com », basé à Roézé-sur-Sarthe, a décidé de mettre en place des points de dépôts des masques jetables au Syndicat, à la mairie du Lude et à plusieurs endroits de la commune de Montval-sur-Loir (pharmacie du Centre, pharmacie du Chêne Vert et maison de santé).

Ces masques seront collectés, décontaminés et broyés en particules. Ces particules seront ensuite utilisées pour la création d'objets en plastique.

Indice de réparabilité sur les appareils électriques...

De quoi s'agit-il ?

En 2020, en France, seulement 40% des appareils électriques et électroniques en panne sont réparés.

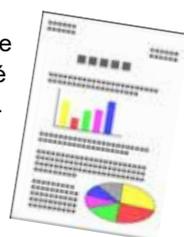
Afin de réduire les déchets, le gouvernement a décidé de mettre en place un indice de réparabilité à afficher en magasin. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, cette mesure porte sur plusieurs typologies d'appareils (téléphones, ordinateurs, lave-linge, téléviseurs...). L'objectif de cet indice est de sensibiliser le consommateur à la réparation du produit dès son achat. Une note est ainsi attribuée par le fabricant de l'appareil sur chacun des critères définis par le Ministère de la transition écologique (documentation, démontabilité, disponibilité et prix des pièces détachées...). L'indice représente la moyenne de ces notes.



Plus d'infos sur le site www.indicereparabilite.fr

Rapport annuel 2019

Les points essentiels du rapport annuel 2019 sont consultables sur le site internet www.syndicatvaldeloir.fr. Le rapport dans son intégralité est disponible sur demande auprès du Syndicat du val de Loir. Vous y retrouverez les indicateurs techniques (quantité de déchets collectés, traités, apports en déchèteries, prévention, emploi) ; et des indicateurs financiers : dépenses et recettes en investissement et en fonctionnement.



Idée lumineuse



En hiver, la consommation d'électricité augmente. Mieux vaut opter pour des ampoules à économie d'énergie.

Toutes les nouvelles générations de lampes à économie d'énergie, ainsi que les néons, sont recyclables. Leurs composants toxiques, bien qu'en faible quantité, doivent être traités selon des procédés spécifiques.

Des points de collecte sont souvent disponibles à l'entrée des magasins. Les dépôts sont également possibles en déchèteries.

Plus d'infos sur le site

www.ecosystem.eco



Il se dégage une **odeur désagréable** de votre composteur... **Votre compost manque d'air ou a trop d'eau.**

Retournez le tas et ajoutez des matériaux grossiers ou riches en carbone (sciure de bois, paille, feuilles).

DÉCHÈTERIES



Rappel des horaires d'été

Du 15 avril au 15 octobre

Le Lude 02 43 94 13 73

Lundi	9 h - 12 h
Mardi	9 h - 12 h
Mercredi	14 h - 17 h 30
Jeudi	9 h - 12 h
Vendredi	14 h - 17 h 30
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30

Verneil-le-Chétif 02 43 46 73 30

Lun	14 h - 17 h 30
Mardi	14 h - 17 h 30
Mercredi	9 h - 12 h
Jeudi	14 h - 17 h 30
Vendredi	14 h - 17 h 30
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30

Oizé 02 43 77 03 22

Lundi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Mardi	14 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h
Jeudi	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h

Montval-sur-Loir 02 43 46 72 24

Lundi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Mardi	9 h - 12 h
Mercredi	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h
Vendredi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h

Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiquées à l'entrée.